

98

Commission permanente  
Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48325

21 - Enseignement 2nd degré

**Raccordement du collège Les Gayeulles au réseau de chaleur urbain**

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

Rennes Métropole a confié à la filiale d'ENGIE Solutions, En'RnoV (Energie de récupération renouvelable Rennes nord Vilaine), via une délégation de service public, le développement, la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur renouvelable urbain du secteur Rennes Nord Est.

Le réseau actuellement en développement, va être étendu en 2023 et passera rue du professeur Pierre Poumier, à proximité du collège des Gayeulles de Rennes.

En'RnoV propose donc au Département de raccorder ce collège au réseau de chaleur renouvelable urbain de Rennes Métropole.

Les travaux nécessaires au raccordement du site seront réalisés par En'Rnov et financés par le Département en application des modalités définies via le paiement d'un droit de raccordement.

Les frais de raccordement au réseau de chaleur s'élèvent à 121 589 euros TTC.

Le raccordement au réseau de chaleur urbain permettra de réaliser des économies financières et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le prix du gaz naturel est actuellement de 170 euros TTC / MWh et le prix du réseau de chaleur urbain est de 95 euros TTC / MWh. Au vu des consommations, le raccordement au réseau de chaleur urbain permettrait une économie de 12 000 euros par an.

Le collège, actuellement au gaz naturel, émet 76 729 kg CO<sub>2</sub> équivalent par an. L'émission du collège raccordé au réseau de chaleur urbain sera d'environ 30 690 kg CO<sub>2</sub> équivalent par an à consommation égale permettant une réduction de 60 % des émissions de gaz à effet de serre.

Il est donc proposé de passer une convention avec En'Rnov (jointe en annexe) afin de définir les modalités techniques et financières du raccordement du collège Les Gayeulles au réseau de chaleur urbain, pour un montant de 121 589 euros TTC.

## Décide :

- d'approuver les termes de la convention fixant les modalités techniques et financières du raccordement au réseau de chaleur urbain du collège Les Gayeulles) à conclure avec En'Rnov (Energie de récupération renouvelable Rennes nord Vilaine), jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base la convention à intervenir avec En'Rnov.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231565

Pour extrait conforme